



# UN PROJET DE TERRITOIRE POUR L'AVENIR

## Réunion Publique

Présentation du DOO – 6 décembre 2018

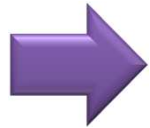


# Préambule

## Rappel des 4 axes stratégiques du PADD



*Le sens du projet (ambition, philosophie...)*



*Un projet décliné en 4 objectifs stratégiques*

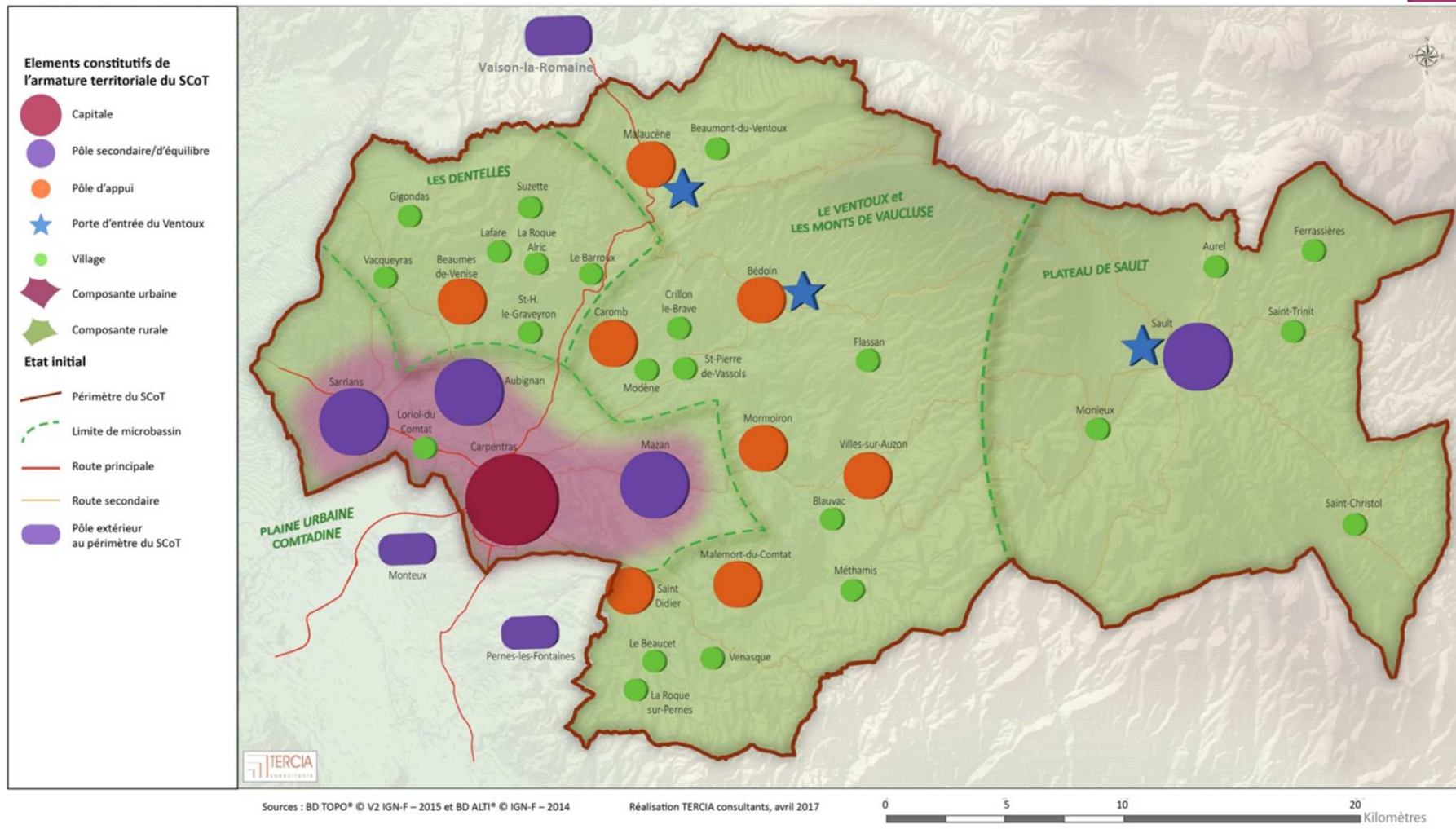
Objectif 1  
Démographie et  
armature territoriale

Objectif 2  
Economie  
territoriale

Objectif 3  
Patrimoine et  
ressources

Objectif 4  
Mobilités

# Rappel de l'armature territoriale définie dans le PADD



# Sommaire du DOO

## SOMMAIRE

1. PREAMBULE : .....	3
2. LES orientations .....	4
<b>1. Accueillir la population en consolidant l'armature territoriale</b> .....	<b>4</b>
1.1. respecter l'armature territoriale pour valoriser les identités des territoires et accueillir la population de façon adaptée .....	4
1.2. Adapter la programmation de logements aux spécificités du territoire .....	5
1.3. Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité urbaine et paysagère et économe en foncier .....	10
1.4. Programmer et localiser les équipements nécessaires au développement du territoire .....	20
<b>2. Renforcer l'attractivité du territoire</b> .....	<b>21</b>
2.1. Offrir des conditions adaptées aux activités économiques et poursuivre une organisation territoriale efficiente .....	21
2.2. Garantir les conditions du développement de l'activité agricole .....	26
2.3. Favoriser un tourisme durable .....	31
2.4. Assurer un développement commercial équilibré .....	36
2.5. Développer les réseaux numériques pour renforcer l'attractivité du territoire .....	41
<b>3. Préserver et valoriser les richesses et ressources du territoire</b> .....	<b>42</b>
3.1. Préserver la qualité des paysages du territoire .....	42
3.2. Protéger la biodiversité en contribuant à la structuration locale de la trame verte et bleue .....	46
3.3. Économiser et préserver les ressources naturelles .....	52
3.4. Contribuer à la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques .....	57
3.5. Intégrer la prévention et la gestion des risques dans les projets d'urbanisation .....	61
3.6. Limiter les pollutions et les nuisances .....	63
<b>4. Faire évoluer progressivement les mobilités et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme</b> .....	<b>66</b>
4.1. Mieux articuler urbanisme et déplacements, et ainsi réduire les temps et distances de déplacements .....	66
4.2. Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire, et ainsi permettre un meilleur partage de la voirie .....	67
4.3. Créer les conditions favorisant la diversité de l'offre de mobilité .....	68



2

## Chapitre 1 – Accueillir la population en consolidant l’armature territoriale

## Trois grandes orientations structurent ce chapitre

1.1. Respecter l'armature territoriale pour valoriser les identités des territoires et accueillir la population de façon adaptée

1.2. Adapter la programmation de logements aux spécificités du territoire

1.3. Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité urbaine et paysagère et économe en foncier

## 1.1. Respecter l'armature territoriale pour valoriser les identités des territoires et accueillir la population de façon adaptée

- ✓ Diminution du rythme de croissance démographique : + 18 100 habitant et 1% de croissance annuelle
- ✓ Confortement de l'armature territoriale
- ✓ Perspective envisagée en matière d'accueil de population nouvelle pour chaque composante et chaque niveau de polarité à l'horizon 2035.

➤ Marge d'adaptation raisonnable à l'échelle communale

## 1.2. Adapter la programmation de logements aux spécificités du territoire

### ▪ 1.2.1. Adapter le rythme et la production aux spécificités

- ✓ Un besoin total de 12 810 Logements à horizon 2035
  - 11 450 RP : dont 8000 pour répondre à l'effet démographique et 3 450 pour le desserrement
  - 480 logements vacants à remobiliser – maîtrise du développement et résorption
  - 1 360 RS (10%) : maîtrise du développement des RS



## 1.2.2. Favoriser la diversité du parc de logements et renforcer la part de logements sociaux

- ✓ 26% de logements à vocation sociale : LLS (Communes SRU) et logements à caractère social (Communes non SRU) soit environ 3000 sur l'ensemble du territoire
  - 4 communes SRU en 2018
  - 2 Communes SRU à l'horizon du SCoT
  - Communes non SRU

➤ Les communes devront respecter les objectifs minimum identifiés dans le tableau ci-après.

	Part des nouvelles résidences principales
<b>COVE</b>	
<b>Communes SRU</b>	
Carpentras	35%
Aubignan	38%
Mazan	30%
Sarrians	20%
Caromb	30%
Bédoin	30%
<b>Communes non SRU</b>	
Poles relais (P3)	15%
Portes Ventoux (T)	15%
Villages (V)	10%
<b>CC Ventoux Sud</b>	
Sault (P2)	15%
Pôles d'appui (P3)	15%
Villages (V)	10%
<b>SCOT Arc Comtat Ventoux</b>	<b>26%</b>

**Parties 1.3. Promouvoir des modes  
d'urbanisation vecteurs de qualité  
urbaine et paysagère et économe en foncier**

## 1.3.1. Lutter contre l'étalement urbain en priorisant l'urbanisation nouvelle au sein des enveloppes urbaines existantes (EUE)

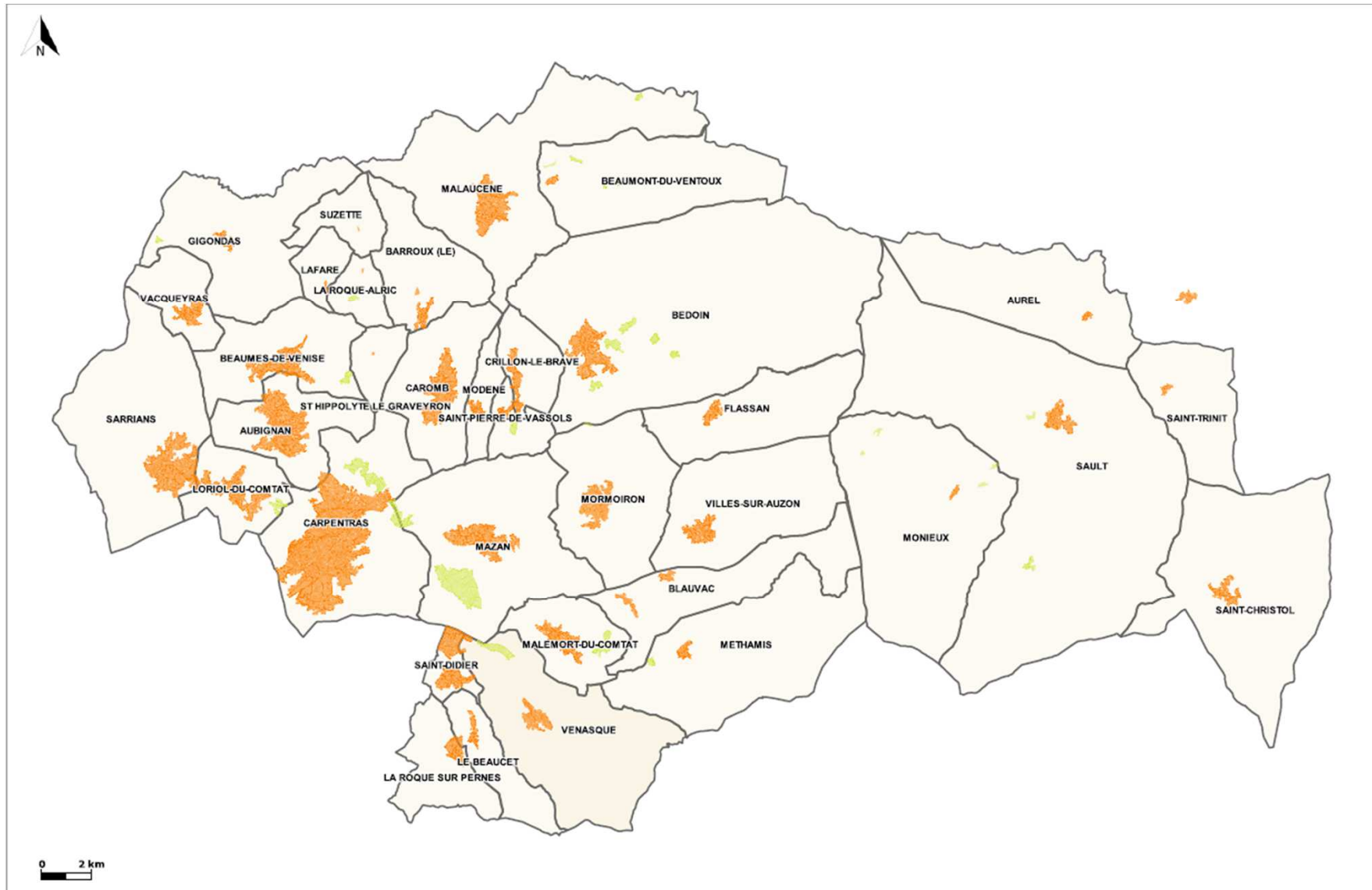
### ▪ Définition

- ✓ Les enveloppes urbaines existantes correspondent :
  - aux taches urbaines : les agglomérations de type centres villes, centres villages, quartiers d'habitat périphérique immédiat en continuité des noyaux denses, cœurs de village ;
  - à certains quartiers périphériques d'habitat pavillonnaire suffisamment constitués, distincts des agglomérations/villages ;
  - à certains hameaux constituant une urbanisation historique, avec une forme urbaine dense, représentant des lieux de vie pour le territoire.

### ▪ Les EUE1 : P11 et P12

- ✓ Développement urbain priorisé au sein de ces EUE1 en renforcement des tissus urbains existants.
- ✓ Extensions urbaines possibles dès lors que l'aptitude des tissus, au sein des EUE, à recevoir le développement envisagé sera insuffisante.
- ✓ EUE = points d'appui au développement de l'urbanisation en extension.
- ✓ Les extensions urbaines devront se localiser en continuité des EUE 1 et avec des conditions particulières (cf. partie 1.3.2).

- Ces secteurs sont matérialisés sur le document graphique du DOO et représentent donc les enveloppes d'urbanisation existantes, dont certaines pourront être supports d'extension de l'urbanisation. Cette carte est prescriptive.



### 1.3.1. Lutter contre l'étalement urbain en priorisant l'urbanisation nouvelle au sein des enveloppes urbaines existantes (EUE)

- **Les hameaux secondaires (EUE 2) : potentiel complémentaire de densification**
  - ✓ Pas d'extension au-delà des parties actuellement urbanisées.
  - ✓ Constructions nouvelles en renforcement des tissus existants + annexes
  - ✓ Les possibilités de densification dans ces hameaux devront être définies et justifiées par les communes.
  - ✓ Conditions d'équipements et desserte + qualités paysagères
  
- **Les autres hameaux non identifiés en EUE**
  - ✓ Quelques constructions en densification + extension des bâtis existants

## 1.3.2. Optimiser le potentiel d'urbanisation en renforcement des tissus existants

- **Fixer des objectifs chiffrés de production de logements en renforcement des tissus existants**
  - ✓ Mobilisation d'une part des logements vacants : 480
  - ✓ Réinvestissement d'espaces bâtis, intensification urbaine des sites à fort potentiel d'intensification à proximité des centralités ou des équipements ( Dents creuses stratégiques) : environ 76 ha
  - ✓ Urbanisation des autres espaces libres dans les tissus (autres dents creuses) : environ 310 ha
  - ✓ Intégration d'une part maximale de logements individuels purs déclinée par typologie de communes
- **61% du développement futur en renforcement des tissus urbanisés existants**

### 1.3.3. Greffer les extensions sur les enveloppes urbaines existantes

- ✓ Besoins d'extension à justifier dans le document d'urbanisme local et en continuité des EUE1
  - ✓ 1 ou deux secteurs d'extension par commune
  - ✓ Prise en compte de l'agriculture et des éléments structurants du paysage
  - ✓ Démarche « éviter-réduire-compenser »
  - ✓ Densité minimale en extension : 23 logt/ha en moyenne sur le territoire puis décliner par typologie de communes
  - ✓ Part de logements individuels purs maximum à respecter selon les niveaux de polarité
- Densités minimum pour les extensions :
- Capitale : 35 logt/ha
  - Pôles secondaires : 25 logt/ha
  - Pôles d'appui / portes d'entrée du Ventoux : 20 logt/ha
  - Villages : 20 logt/ha

### **1.3.4. Prendre en compte les enjeux du paysage dans l'extension de l'urbanisation**

#### ***Les éléments agri-naturels constituant les « limites » paysagères du développement***

- ✓ Les écrans paysagers
- ✓ Les coupures d'urbanisation
- ✓ Les éléments du paysage urbain à préserver
- ✓ Les entrées de villes et secteurs à requalifier ou à traiter

### **1.3.5. Consolider les cœurs de ville et de village en maîtrisant la qualité**

#### ***Adopter une démarche de projet urbain durable***





3

## Chapitre 2 – Renforcer l'attractivité du territoire

## **Parties 2.1 Offrir des conditions adaptées aux activités économiques et poursuivre une organisation territoriale efficiente**



*L'objectif est d'assurer un développement économique pluriel, reposant avant tout sur les différents atouts du territoire et en ayant pour but de les conforter.*

## 2.1.2. Orientations pour une stratégie économique territoriale cohérente (*vocation préférentielle des espaces économiques*)

- ✓ Développement économique cohérent avec l'armature territoriale
  - Vocation de la composante urbaine/ Vocation de la composante rurale
- ✓ Le SCoT identifie les secteurs préférentiels (Composante urbaine)
  - Le secteur Sud de Carpentras / le quartier de la gare de Carpentras/ la commune de Mazan/ Le secteur composé des communes de Sarrians, Aubignan et Loriol du Comtat.
- ✓ Orientations dans la composante rurale
  - Sault : pôle d'équilibre /développements potentiels d'activités économiques adaptées à cette partie du territoire.
  - Les pôles d'appui : développements d'offres de niveau local.
  - Les villages : possibilité de relocalisation de quelques activités existantes mal installées.
- ✓ Développer l'immobilier d'entreprise
- ✓ Favoriser l'implantation d'activités compatibles (*notamment a priori, activités de services, tertiaires, bureaux, offres culturelles, commerces...*) dans les tissus urbains mixtes

### 2.1.3. Les espaces supports et l'offre foncière à privilégier

- ✓ L'offre globale à vocation d'activité à horizon du SCOT est d'environ 100 ha bruts
- ✓ Appliquer le principe d'optimisation/densification du tissu existant des ZAE (12ha dans le SCOT)
- ✓ Le SCOT identifie les projets d'extensions, comprenant les surfaces potentielles et vocations préférentielles envisagées quand elles sont identifiées.

### 2.1.4. Les orientations pour assurer des projets de ZAE de qualité

- ✓ Les zones d'activités intégreront des règles paysagères et d'aménagement :
  - *Aménagements numériques / Qualifier les espaces publics / Traiter qualitativement les façades sur les axes routiers majeurs/ Aménager la desserte intérieure pour les modes doux /Organiser leur accessibilité / accès aux transports publics / Privilégier l'optimisation des parkings à créer pour limiter la consommation de foncier / Privilégier les aménagements et les constructions durables / Assurer une bonne intégration paysagère de la publicité*

## Parties 2.2. Garantir les conditions du développement de l'activité agricole



*A travers les grands principes d'organisation de l'espace, le SCoT se fixe comme objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles et d'enrayer l'urbanisation diffuse en privilégiant un modèle de développement économe en espace*

## 2.2.1. Localiser et protéger les espaces agricoles : trame agricole et espaces de mosaïque

### **Principe 1 : Préservation de la trame agricole**

- ✓ Protéger les espaces agricoles porteurs d'enjeux spécifiques (*fort potentiel productif, AOP, valeur agro; Irrigables; Valeur biodiversité, valeur paysagères, bonne accessibilité et une organisation parcellaire appropriée..*)

### **Principe 2 : Priorisation de la vocation agricole dans les espaces de mosaïques**

- ✓ Vocation agricole prioritaire dans les DUL

### **Principe 3 : Préservation des espaces agricoles supports de biodiversité**

- ✓ Privilégier le zonage agricole (A) plutôt que naturel (N), éventuellement indicé TVB ( $A_{TVB}$ ) dans les espaces agricoles de la TVB (réservoirs et corridors) .
- ✓ Maintien des éléments structurants : haies/ perméabilité..

## 2.2.1 (Suite)

### ***Principe 4 : Limitation des constructions en zone agricole***

- ✓ Les secteurs agricoles = préservés de toute poche d'urbanisation nouvelle, et le bâti isolé ne devra pas servir de départ au développement de l'urbanisation
- ✓ Constructions et évolutions autorisées : CU
- ✓ Les STECAL
- ✓ Dispositions en zones de montagne

### ***Principe 5 : Gestion des interfaces***

- ✓ Zones tampons dans les zones d'urbanisation futures (OAP)

## Parties 2.3 Favoriser un tourisme durable



*L'objectif est de favoriser le développement d'un tourisme attractif, pourvoyeur d'emplois et de retombées économiques tout en maîtrisant les fréquentations et respectant les ressources naturelles et patrimoniales.*



## 2.3.1. Accueillir des activités adaptées au territoire et développer des aménagements de qualité

### *Principe 1 : privilégier les activités liées à la nature et à la valorisation des patrimoines*

- ✓ Les activités de pleine nature, le tourisme, culturel et patrimonial
- ✓ Coexistence des différents usages (tourisme, APN, agriculture, biodiversité, ... )
- ✓ Réalisation d'aménagements permettant les circulations douces

### *Principe 2 : développer des aménagements de qualité*

- ✓ Prévoir les aménagements nécessaires à l'accès aux sites touristiques
- ✓ Les projets d'aménagement de sites identifiés à prendre en compte

## 2.3.2. Améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement touristique

### *Types d'hébergement à privilégier sur le territoire*

- ✓ Hébergement marchand/ capacités pour les groupes
- ✓ Conforter les capacités d'hébergement hôtelier, notamment haut de gamme
- ✓ Maîtriser le développement résidences secondaires

### *Localisation des nouvelles structures d'hébergement*

- ✓ Les structures en dur : préférentiellement au sein des enveloppes urbaines existantes ou en continuité de celles-ci (Voir Chap 1)
- ✓ Possibilité de STECAL pour les projets touristiques/ à justifier
- ✓ Communes loi montagne : études de justification/ discontinuité à produire
- ✓ Conditions d'aménagement à respecter
- ✓ zones spécifiques aux secteurs touristiques (exemple UT) et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les PLU

## Accompagner le projet de reconversion des anciennes papèteries de Malaucène, par l'intégration d'une unité touristique nouvelle (UTN)

### *Localisation*

- ✓ Au sud-est du village, à environ 500m du centre ancien.
- ✓ Surface : une dizaine d'hectares de l'emprise des anciennes papèteries de Malaucène (fermeture de l'usine en 2009).

### *Consistance et capacité d'accueil*

- ✓ Création d'hébergements touristiques haut de gamme / 23 000m<sup>2</sup> de surface de plancher
- ✓ hôtel + services de bar/restauration ; salle de fitness ; espace bien-être ; salles de réunion ;
- ✓ appart'hôtels au sud-est de l'hôtel ; appartements et villas, sous forme de hameau, dans la partie sud du secteur.

### *Des conditions particulières doivent être respectées :*

- ✓ optimiser les consommations de ressources (eau et énergie) / insertion paysagère optimisée/ limiter l'imperméabilisation du secteur/ hébergements marchands / Séquence ERC/ opération d'aménagement d'ensemble/ ..

## Parties 2.4. Assurer un développement commercial équilibré



*Le volet commercial du SCOT vise à promouvoir une armature commerciale cohérente avec l'armature urbaine, assurant un bon niveau de service aux habitants et un équilibre entre les différentes formes de commerces.*

## 2.4.1. Assurer une desserte commerciale au plus près de la population pour les achats les plus courants

### *Localisations préférentielles : renforcer l'offre (de proximité) dans les pôles secondaires et pôles d'appui*

- ✓ L'offre commerciale de proximité préférentiellement dans les pôles secondaires et pôles d'appui
- ✓ Privilégier un équilibre entre les offres de centre-ville et de périphérie.
- ✓ Pour Carpentras : offre commerciale de proximité dans les quartiers nouveaux et dans les quartiers existants (qui en seraient dépourvus)

## 2.4.2. Renforcer l'offre commerciale intermédiaire de Mazan, Sarrians et Sault

- ✓ Renforcer l'offre de commerces de proximité, et d'achats non alimentaires (achats exceptionnels et occasionnels)

## 2.4.3. Conforter le pôle majeur de Carpentras

### *Conforter l'offre commerciale d'achats occasionnels et exceptionnels sur Carpentras*

- ✓ Développement de l'offre relative aux achats non alimentaires occasionnels ou exceptionnels à Carpentras
- ✓ Localisations préférentielles
  - le secteur sud-ouest = secteur privilégié (niveau de concentration /attractivité/ bonne accessibilité : rocade de Carpentras)
  - le secteur commercial mixte existant sur l'avenue Eisenhower :à conforter et à structurer

### *Conforter l'offre commerciale en centre-ville*

- Centre-ville de Carpentras : permettre le développement d'une offre nouvelle /en diversification de l'existant
- Les centres villes et centres bourgs = lieux d'innovation et des laboratoires permanents

## 2.4.5. Améliorer la qualité et les conditions d'attractivité des aménagements commerciaux

- ✓ Intégration urbaine et paysagère de qualité/ schéma d'aménagement d'ensemble comprenant les éléments suivants
- ✓ Gestion des ressources /préservation et valorisation du patrimoine et de l'environnement/ accessibilité / gestion des risques, nuisances et déchets/ optimisation des emprises de parkings
- ✓ Les schémas d'aménagement d'ensemble intègre les thématiques suivantes :
  - les typologies de commerces à accueillir/ l'organisation générale des espaces publics et privés,
  - un schéma de circulation,/la mutualisation des parkings
  - les dessertes par les réseaux / un schéma de gestion des eaux pluviales,
  - les aménagements paysagers/ la qualité architecturale des aménagements

## Parties 2.5. développer les réseaux numériques pour renforcer l'attractivité du territoire



*L'accès au très haut débit constitue un élément stratégique pour consolider l'attractivité du territoire, notamment en matière de développement économique et touristique.*



## 2.5. Développer les réseaux numériques pour renforcer l'attractivité du territoire

### Plusieurs recommandations sont définies :

- ✓ Favoriser la desserte des zones d'activités économiques structurantes (existantes ou en projet) par le très haut débit,
- ✓ Développer les solutions mobiles pour les activités économiques majeures du territoire que sont le tourisme (plate-forme d'accueil de tourisme numérique, bornes wifi publiques...) et la commercialisation de produits agricoles locaux
- ✓ Réserve de fourreaux au déploiement de la fibre
- ✓ Si nécessaire : les collectivités pourront conditionner l'ouverture à l'urbanisation à l'obligation d'un raccordement au réseau très haut débit.



## Chapitre 3 – Préserver et valoriser les ressources du territoire

## **Parties 3.1 – Préserver la qualité des paysages du territoire**

### **3.1.1 Assurer la préservation des ensembles paysagers d'exception et des panoramas d'exception**

- ✓ Préserver les ensembles paysagers d'exception en y limitant les constructions
- ✓ Permettre l'entretien des boisements tout en les protégeant
- ✓ Préserver les cônes de vue emblématiques

### **3.1.2 Valoriser et qualifier la diversité des paysages urbains**

#### **Rappel au chapitre 1**

- ✓ Encadrer la publicité, notamment dans les entrées de ville et village

### **3.1.3 Valoriser les paysages agricoles, naturels et anticiper leurs évolutions**

- ✓ Garantir la qualité des espaces agricoles ouverts majeurs
- ✓ Préserver les massifs boisés collinaires

**Parties 3.2 – Protéger le biodiversité en  
contribuant à la structuration locale de la trame  
verte et bleue**

### 3.2.1/3.2.2 Préserver les réservoirs et corridors de la trame verte

- ✓ Décliner à l'échelle locale (PLU et opération d'aménagement) la délimitation des réservoirs de biodiversité et des corridors ainsi qu'un règlement adapté
- ✓ Garantir la pérennité des fonctionnalités de ces réservoirs et perméabilité et continuité des corridors en évitant les fragmentations notamment
- ✓ Urbanisation nouvelle ex nihilo interdite mais possibilités d'extension urbaine sous conditions + STECAL
- **les réservoirs agricoles**
  - ✓ Les PLU identifient ces espaces en zone A et adoptent un règlement compatible avec leur rôle écologique
  - ✓ Nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité agricole autorisés
  - ✓ Maintien des éléments agro-naturels (réseaux de haies; talus; canaux...)

### 3.2.3 Identifier et préserver les réservoirs et corridors de la trame bleue

- ✓ Les PLU définissent des espaces inconstructibles sur une distance de 5m de recul par rapport aux berges
- ✓ Ils identifient l'ensemble des zones humides présentes

### 3.2.4 Prescriptions localisées sur les secteurs concernés par la TVB

- le plateau d'Albion
- l'Arc Comtadin
- la plaine comtadine
- le Mont Ventoux
- les Monts de Vaucluse
- les Dentelles

## **Parties 3.3 – Economiser et préserver les ressources naturelles**



### 3.3.1 Economiser la ressource en espaces

- **Se référer au chapitre 1**

### 3.3.2 Economiser et assurer la protection de la ressource en eau potable et brute

- **sur l'ensemble du territoire**
  - ✓ Le développement urbain ne devra pas aggraver les équilibres entre les différents usages de l'eau
  - ✓ Ou entrainer un déséquilibre quantitatif
  - ✓ Réfléchir à un maillage de la ressource sur le territoire
  - ✓ Prendre en compte les conséquences du changement climatique couplées à l'accueil démographique
  - ✓ Le développement de l'urbanisation est conditionné à l'adéquation des besoins en eau
  - ✓ Dans le cas contraire, le PLU devra phaser le développement
  - ✓ Toute élaboration ou révision de PLU devra s'accompagner de la réalisation SDAEP
  - ✓ Protection des points de captage

### 3.3.2 Economiser et assurer la protection de la ressource en eau potable et brute

- **sur le secteur piémont du Ventoux**
  - ✓ Favoriser la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment par la remise en état de certaines sources
  - ✓ Aucun prélèvement nouveau ne pourra être autorisé (SDAGE)
- **sur le secteur du bassin de l'Ouvèze**
  - ✓ Aucun prélèvement nouveau ne pourra être autorisé (SDAGE)
- **sur le plateau de Sault**
  - ✓ Le développement de l'urbanisation est strictement conditionné aux capacités suffisantes en matière d'AEP pour accueillir la population permanente et touristique

### 3.3.3 Maîtriser les impacts de l'urbanisation sur la qualité des eaux

#### Gérer les eaux usées

- ✓ Le développement de l'urbanisation est conditionné par des capacités adéquates d'assainissement des eaux usées
- ✓ Prévoir une cohérence entre l'accueil démographique envisagé et les capacités d'assainissement des STEP
- ✓ Dans les zones d'habitat diffus, l'ANC ne doit pas porter atteinte à l'environnement, qualité de la ressource en eau

#### Gérer les eaux pluviales

- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Gérer les eaux pluviales sur l'opération et favoriser l'infiltration
- ✓ Limiter les obstacles à l'écoulement

### 3.3.4 Préserver et valoriser la ressource en matériaux

- ✓ Dans les réservoirs de biodiversité, les nouvelles carrières sont interdites
- ✓ Interdire l'urbanisation autour des sites existants pour limiter les nuisances
- ✓ Favoriser la réhabilitation des anciennes carrières (tourisme, photovoltaïque...)

## **Parties 3.4 – Contribuer à la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques**

### 3.4.1 Renforcer la maîtrise de la demande d'énergie

- ✓ Accompagner des modes de constructions favorisant l'efficacité énergétique (compacité des formes urbaines, approche bioclimatique...)
- ✓ Encourager une implantation des bâtiments dans le sens du bioclimatisme (ombrage/orientation parcellaire...)

### 3.4.2 Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables, dans le respect de la sensibilité paysagère

- ✓ Privilégier le développement des installations photovoltaïques (PV) sur le bâti existant (activités notamment) et sur les parkings
- ✓ Eviter la création des centrales solaires sur des espaces agricoles et naturels, et privilégier des sites déjà artificialisés ou sans enjeux (anciennes décharges, friches industrielles...)
- ✓ Prendre en compte la qualité paysagère environnante et maîtriser les impacts du projet (co-visibilités notamment)
- ✓ Veiller à l'intégration paysagère des clôtures des parcs PV
- ✓ Prendre en compte le potentiel du grand éolien sur le territoire

### 3.4.2 Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables, dans le respect de la sensibilité paysagère

- ✓ Laisser la possibilité d'implantation de systèmes innovants type « agrivoltaïque »
- ✓ Prendre en compte le potentiel du petit éolien
- ✓ Permettre le développement de la filière bois énergie
- ✓ Favoriser le recours à d'autres énergies alternatives (géothermie et méthanisation notamment)

### 3.4.3 S'adapter et tenir compte des conséquences du changement climatique

- **transversalité avec d'autres dispositions du DOO**
  - ✓ Densification urbaine et diversification des formes urbaines
  - ✓ Mobilité active
  - ✓ Préservation des ressources naturelles (eau notamment)
  - ✓ Anticipation et réduction des risques naturels

## **Parties 3.5 – Intégrer la prévention et la gestion des risques dans les projets d'urbanisation**

## Inondations

- ✓ Se conformer aux PPRi approuvés
- ✓ Aménager des bassins écrêteurs
- ✓ Veiller à réduire la vulnérabilité des biens et personnes ou ne pas l'aggraver par le biais de travaux d'entretien notamment des ouvrages de protection
- ✓ Préserver les abords des cours d'eau, leurs espaces de mobilité et les champs d'expansion de crues

## Feux de forêt

- ✓ Se conformer au PPRif approuvé et prendre en compte les cartes d'aléas
- ✓ Prendre en compte la défense incendie dès l'amont des projets d'aménagement

## Sismicité et mouvements de terrain

- ✓ Prendre en compte ces risques dans les projets d'aménagement

## Risques technologiques et installations classées

- ✓ L'urbanisation ne doit pas être développée à proximité d'installations dangereuses préexistantes et inversement



## **Parties 3.6 – Limiter les pollutions et les nuisances**

### **3.6.1 Limiter la pollution de l'eau**

- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations d'aménagement
- ✓ Favoriser l'infiltration des eaux pluviales

### **3.6.2 Participer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la limitation des pollutions**

- ✓ Le SCOT y participe par les orientations en matière de limitation des déplacements en voiture individuelle
- ✓ Prendre en compte le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération d'Avignon (Carpentras, Aubignan, Mazan, Loriol du Comtat)

### **3.6.3 Assurer une gestion optimale des déchets**

- ✓ Les capacités de gestion des déchets doivent être renforcées (nécessité d'un équipement)
- ✓ Encourager le recyclage des déchets du BTP

### **3.6.4 Contribuer à limiter et anticiper sur les nuisances sonores**

- ✓ Respecter les plans d'exposition au bruit des aéroports de Carpentras et de Saint Christol



5

## Chapitre 4 – Faire évoluer progressivement les mobilités

**Parties 4.1 – Mieux articuler urbanisme et déplacements  
et 4.2- Poursuivre la hiérarchisation du réseau  
viaire**

## 4.1 Mieux articuler urbanisme et déplacements, et ainsi réduire les temps et distances de déplacements

- ✓ Prioriser l'urbanisation autour des secteurs bien desservis (600m d'un arrêt de bus / quartier gare de Carpentras)
- ✓ Densifier et développer des formes urbaines groupées dans ces secteurs

## 4.2 Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire, et ainsi permettre un meilleur partage de la voirie

- ✓ Le SCOT identifie des projets de voies structurantes à créer, et notamment :
  - Mazan : déviation par le sud
  - Carpentras : structuration d'une liaison inter quartier secteur sud-est/route de Mazan
- ✓ Sécurisation des modes doux et intégration d'aménagements paysagers

## **Parties 4.3 - Créer les conditions favorisant la diversité de l'offre de mobilité**

### **4.3.1 Consolider la vocation du PEM de Carpentras comme point d'appui du réseau de TC**

- Deux recommandations visant à favoriser l'intermodalité (usage des transports en commun et du co-voiturage notamment)

### **4.3.2 Organiser le renforcement de la desserte et de l'usage des transports collectifs**

- ✓ Poursuite de l'optimisation du réseau de TC
- ✓ Création de parcs de liaison prioritairement dans les pôles secondaires et d'appui
- ✓ A proximité des arrêts de bus et accessibles en modes doux

### 4.3.3 Faire du stationnement un levier important de report modal

- ✓ Optimisation du stationnement sur Carpentras (offre, tarification...)
- ✓ Les PLU devront faire état du stationnement existant et des besoins
- ✓ Objectif de mutualisation
- ✓ Dans les ZAE, favoriser le stationnement des vélos notamment
- ✓ Dans les ZAE, le centre ville de Carpentras et centres bourgs des pôles secondaires, le stationnement vélo doit permettre de ne pas gêner les autres usages de la voie
- ✓ Des bornes électriques devront être mises en place



## 4.3.4 Faciliter le co-voiturage, en complémentarité des autres modes

- ✓ Evaluer le besoin de stationnement dédié au covoiturage et mettre en œuvre des parkings spécifiques

## 4.3.5 Favoriser les modes actifs

- ✓ Identifier dans le PLU l'amélioration des cheminements :
  - Aux accès aux transports en commun
  - Aux lieux d'intermodalité
  - Autour des centres villes/centres bourgs
  - Aux équipements publics et services
- ✓ Les réseaux de modes actifs doivent être maillés
- ✓ Mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- ✓ Favoriser la marche et l'utilisation du vélo



6

## Calendrier & suite du projet

PERIODE	AVANCEMENT SCOT
DECEMBRE	Finalisation du dossier complet (rapport de présentation, DOO, cartes)
Début 2019	Arrêt du projet de SCOT